



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2016-001

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-09-14-002 - Avis n°2468/2016 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Allier en date du 14 septembre 2016 relatif au projet d'extension d'un ensemble commercial par l'extension de 1 847 m² d'un magasin Leclerc de 6 500 m², situé zone de Châteauguay à Domérat (3 pages)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-09-14-002

Avis n°2468/2016 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Allier en date du 14 septembre 2016 relatif au projet d'extension d'un ensemble commercial par l'extension de 1 847 m² d'un magasin Leclerc de 6 500 m², situé zone de Châteauguay à Domérat



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ALLIER

Préfecture
Mission interministérielle de coordination
Questions économiques et appui aux entreprises

Affaire suivie par Elisabeth Petit
pref-cdac03@allier.gouv.fr
Tél. : 04.70.48.33.80
Télécopie : 04.70.48.30.77

N° 2468/2016

- AVIS -

relatif au projet n° 6/2016

présenté par la SCI Mondis-Immo,
26 rue Pierre Villon - 03100 MONTLUCON

en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension d'un ensemble commercial par l'extension de 1 847 m² d'un magasin Leclerc de 6 500 m² de surface de vente, portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 10 807 m², situé ZA de Chateaugay, 4 rue de la Chevêche à Domérat.

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier ;

Aux termes de ses délibérations en date du mercredi 14 septembre 2016, sous la présidence de M. David-Anthony DELAVOËT, secrétaire général de la préfecture de l'Allier, représentant M. le Préfet de l'Allier empêché ;

Vu les articles L 751-1 et suivants et R 751-1 et suivants du code de commerce ;

Vu les articles L 2122.17 et L 2122.18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 630/2015 du 2 mars 2015 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2301/2016 du 18 août 2016, portant composition de la CDAC pour l'examen de la demande présentée par la SCI Mondis-Immo ;

Vu la demande de permis de construire n° 003 101 16 A0024 déposée en mairie de Domérat le 20 juillet 2016, par la SCI Mondis Immo ;

Vu la demande transmise par le maire de Domérat et enregistrée le 1er août 2016 présentée par la SCI Mondis-Immo, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension d'un ensemble commercial par l'extension de 1 847 m² d'un magasin Leclerc de 6 500 m² de surface de vente, portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 10 807 m², situé ZA de Chateaugay, 4 rue de la Chevêche à Domérat ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires, service instructeur ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de Mme Sandrine MASQUELET et M. Pierre METENIER, représentant M. le directeur départemental des territoires;

- Considérant que le projet respecte les préconisations de la ZACOM « Pôle de Chateaugay » et du SCOT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher ;

- Considérant que le projet intègre bien les valeurs d'aménagement durable et d'intégration paysagère ;

- Considérant la démarche engagée pour la réduction des consommations d'énergie, conforme aux objectifs de la RT 2012 ;

- Considérant que le projet répond aux attentes des consommateurs, et permettra d'élargir les gammes de présentation de l'offre, sans pour autant réduire les cheminements intérieurs du magasin ;

- Considérant que le projet répond aux attentes des salariés,

- Considérant que le projet, en permettant la création de 20 emplois, contribuera à l'animation économique de l'agglomération ;

- Considérant les arguments apportés et les engagements pris en séance par le pétitionnaire ;

émet un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée,

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme Josiane CHAPON, 1^{er} adjoint au maire de Domérat ;
- M. Bernard COULON, conseiller départemental du canton de Saint-Pourçain-sur-Sioule, représentant le président du Conseil Départemental,
- Mme Valérie TAILHARDAT, remplaçant le président de la communauté d'agglomération de Montluçon, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ;
- M. Daniel DUGLERY, président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Vallée de Montluçon et du Cher, établissement public de coopération intercommunale, chargé du SCOT, dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- Mme Cécile de BREUVAND, Conseillère Régionale, représentant le président du Conseil Régional,
- M. René MARTIN, maire de Bressolles, représentant les maires du département de l'Allier,
- M. Jacques CONSTANTIN, maire de Budelière, désigné par le préfet de la Creuse ;
- M. Jean-Marie LEFELLE (Union Fédérale des Consommateurs de Montluçon), représentant du collège « consommation et protection des consommateurs » ;
- M. Jean-Pierre GOGUILLON (Union Fédérale des Consommateurs de Moulins), représentant du collège « consommation et protection des consommateurs »,

A voté contre l'autorisation du projet :

- Mme Andrée ROUFFET-PINON (Conservatoire des Espaces naturels de l'Allier), représentante du collège « développement durable et aménagement du territoire » ;

En conséquence, un avis favorable est donné à la demande d'autorisation présentée par la SCI Mondis-Immo, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension d'un ensemble commercial par l'extension de 1 847 m² d'un magasin Leclerc de 6 500 m² de surface de vente, portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 10 807 m², situé ZA de Chateaugay, 4 rue de la Chevêche à Domérat

Moulins, le 14 septembre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet, empêché,
Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial,
Le Secrétaire Général,

signé

David-Anthony DELAVOËT

Conformément aux dispositions des articles L752-17 et R752-30 et suivants du code de commerce, l'avis susvisé peut faire l'objet, dans un délai d'un mois, d'un recours auprès de la CNAC (DGCIS, Bureau de l'Aménagement Commercial, Secrétariat de la CNAC – Teledoc 121, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13)